

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2026 à 20h30

Commune déléguée de Vire

33. Attribution de subvention exceptionnelle à deux associations : le Bagad de Vire et à l'association des jeunes sapeurs-pompiers du bocage virois

Marie-Noëlle BALLÉ donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Association Kevrenn an Daou loupard (bagad de Vire St Lo)

Le bagad de Vire (Kevrenn an Daou loupard) est un ensemble instrumental qui perpétue la musique traditionnelle et les coutumes bretonnes. Créée en 1995, le bagad participe à des compétitions qui leur a permis d'évoluer aux côtés des meilleurs sonneurs de Bretagne. Ce niveau de pratique musical va de pair avec une tenue adaptée. L'association a sollicité la collectivité pour un soutien financier leur permettant de renouveler leurs tenues de gala. Le cout total de l'opération est de 3700€

La commission sport vie associative lors de sa séance du 13 janvier a émis un avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association le bagad de Vire St Lo pour le renouvellement de leurs tenues compte tenu de la participation du bagad à de nombreux moments festifs et cérémoniels ayant lieu sur la commune de vire Normandie.

Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Bocage Virois

Dans le cadre de leur mission, les pompiers forment des jeunes sapeurs-pompiers (JSP du bocage Virois), actuellement 32 jeunes sont en formation et ils participent régulièrement aux cérémonies officielles (8 Mai, 14 juillet et la Sainte Barbe). L'association souhaite équiper les jeunes de tenues de sport. Les dépenses pour cette opération s'élèvent à 2131.50.00 €, les amicales du bocage et les JSP participent à hauteur de 1920 euros. L'association sollicite la Collectivité pour un soutien financier pour l'acquisition de ces tenues.

La commission sport vie associative lors de sa séance du 13 janvier a émis un avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 600€ à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de bocage virois pour le renouvellement de leurs tenues compte tenu de la participation de l'association à de nombreux moments cérémoniels ayant lieu sur la commune de vire Normandie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/33 du 16 février 2026 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 février 2026,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- De donner son accord sur ces subventions.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	37	01
Vote Pour	37	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/02/16/33 du 16 février 2026 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 01

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 01

Nombre de membres absents : 10

Le 16 Février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 10 Février 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 10 Février 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand			☒	
COIGNARD Cindy			☒	
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
HAMEL Serge	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LAURENT Françoise	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/33 du 16 février 2026 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

LEFEBVRE Yoann			☒	
LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine			☒	
MALLÉON Philippe	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie			☒	
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude			☒	
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/02/16/33 du 16 février 2026 à 20h30